

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft 24

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24

Lausanne, le 5 décembre 1879.

XXIV^e Année.

SOMMAIRE. — Préceptes d'éducation militaire, p. 545. — Fusil à répétition de la marine française, p. 548. — Bibliographie: *Du tir de l'infanterie aux grandes distances et son influence sur la tactique*, par H. Vermersch, p. 549. — Circulaires et pièces officielles, p. 551. — Nouvelles et chronique, p. 554.

SUPPLÉMENT. — Table des matières et couverture pour 1879.

Préceptes d'éducation militaire.

Les préceptes ci-après ont été publiés par le *Bulletin des Officiers*, de Paris, sous ce titre : *Extrait des Conseils d'un officier supérieur à son cousin, jeune engagé volontaire*. Inspirés par une connaissance approfondie des devoirs du soldat, ils paraissent applicables à toutes les armées, y compris la nôtre, et il serait fort à désirer de les voir entièrement mis en pratique partout. C'est pourquoi nous les reproduisons volontiers, avec quelques variantes et compléments plus spécialement à l'usage des troupes suisses.

1^o A L'ÉGARD DE SES SUPÉRIEURS.

Grande déférence mais sans obséquiosité.

Beaucoup de sérieux sans affectation et sans expression de mauvaise humeur.

Aucune espèce de familiarité.

Attitude très-militaire et toujours respectueuse.

S'appliquer, dans la limite de son pouvoir, à éviter à ses chefs toute espèce de reproches.

Ne négliger aucune occasion de donner une preuve d'intelligence, d'énergie et de dévouement, mais s'effacer ensuite et ne jamais parler de soi.

Accepter, de la part de ses supérieurs, les politesses qu'ils croient devoir vous faire, mais ne les rendre jamais que par son zèle dans le service et son empressement à leur être agréable en toutes circonstances.

Ne jamais prononcer le nom de son supérieur sans le faire précéder de son grade ou de la qualification de Monsieur, et réprimer toute infraction à ce principe de la part de ses subordonnés.

Ne jamais critiquer son supérieur en présence de supérieurs, encore moins de subalternes, et le moins possible entre camarades. Médire de ses chefs est le fait d'un mauvais esprit et presque toujours un indice de fatuité ou de jalousie.

Eviter les réclamations. Si l'on se trouve cependant dans la nécessité d'en faire une, la formuler froidement, après mûre réflexion, et en se conformant aux prescriptions réglementaires.

Eviter de perfectionner les ordres supérieurs et d'y proposer des variantes ou des compléments quand il n'y a pas urgence évidente.

Ne pas abuser des permissions, et surtout ne jamais manquer à son service le lendemain d'une permission.